



# ***Recueil des Actes Administratifs***

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

ISSN 1253-7292

# Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 11 - du 1er janvier au 2 avril 2012

Publié le : 2 avril 2012

## - SOMMAIRE -

<b>Thème Acte</b>	<b>Titre Acte</b>	<b>Date Signature</b>	
<b>CIRCULATION</b>			
Arrêté	Désignation des médecins pour siéger à la commission médicale départementale d'appel, chargée d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs	22/03/2012	p3
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés</b>			
Arrêté	Subdélégation de signature de Madame Michèle BENTZ, Trésorière de CAMES	01/01/2012	p5
Décision	Subdélégations de signature de M. Philippe AUDOUARD, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Gradignan	15/03/2012	p6
Décision	Subdélégation de signature de M. Richard PASQUET, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement du Sud-Ouest	22/03/2012	p9
Arrêté	Subdélégation de signature de Monsieur EICHENE Bernard, Trésorier du CHU de BORDEAUX	02/04/2012	p15
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme Bernadette FLORES, responsable de service des impôts des particuliers de Lesparre-Médoc concernant l'adjointe au responsable du SIP	02/04/2012	p16

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction de la Réglementation  
et des Services au Public

Arrêté du **22 MARS 2012**

Bureau de la Circulation

Affaire suivie par : Atika CHEKROUN  
☎ 05.56.90.62.47

---

*DÉSIGNATION DES MÉDECINS POUR SIÉGER  
À LA COMMISSION MÉDICALE DÉPARTEMENTALE D'APPEL,  
CHARGÉE D'APPRÉCIER L'APTITUDE DES CANDIDATS AU PERMIS DE  
CONDUIRE ET DES CONDUCTEURS*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Route et notamment ses articles R.221-10 à R221-14 et R221-19, relatifs aux analyses et examens médicaux ;
- VU le décret 87-965 du 30 novembre 1987 relatif aux transports terrestres sanitaires ;
- VU l'arrêté du 8 février 1999 du Ministre de l'Équipement des Transports et du Logement relatif aux conditions de délivrance et de validité des permis de conduire, et notamment son article 6 ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- Considérant que la constitution de la commission ci-dessus visée repose sur le volontariat des médecins spécialistes intéressés ainsi que sur l'examen des situations individuelles des conducteurs ;
- Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la Commission d'Appel ;
- Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER** : Sont désignés pour siéger à la commission médicale départementale d'appel, chargée d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs, les médecins dont les noms suivent :

**Médecins généralistes**

- Jacques DUVERT - 4, rue Camille Saint-Saens - Résidence la Tour de Lasalle - 33520 BRUGES
- Guy LALANNE – 6 rue Camille Sauvageau quartier St Michel 33000 BORDEAUX
- Gérard BRISSET – 83 cours de la Marne 33000 BORDEAUX

... / ...

### Cardiologie

- Philippe DIDELIN – 50 RUE St Genès - 33000 BORDEAUX
- Gérard MARTHAN – 39 cours Xavier Arnoz- 33000 BORDEAUX
- Georges RENAULT - 35, rue du Docteur Albert Barraud - 33000 BORDEAUX
- Michel LAGU - 3 Chemin de Peyrot - 33210 LANGON
- Pascal BARBEAU 137 rue Mac Carthy – 33000 BORDEAUX

### Urologie ou Néphrologie

- Richard PERIER – Clinique Bel air 138 Avenue République- 33000 BORDEAUX

### Ophthalmologie

- Bernard JAMIN - 90, cours du Médoc - 33000 BORDEAUX
- François BASTEAU 10, Rue Castéra - 33360 LATRESNE
- Philippe SAMPOUX 10, Rue de La République 33290 BLANQUEFORT

### Oto-rhino-laryngologie

- Philippe CALIOT - Polyclinique Thiers – 326, avenue Thiers - 33100 BORDEAUX
- Hervé CHAMBRIN - 10, rue Frantz Despagnet - 33000 BORDEAUX

### Psychiatrie

- Jean PICARD - 2, rue du Bocage - 33200 BORDEAUX

### Neurologie

- Alexis BANAYAN - M.S.P.B. "Bagatelle" - 203, route de Toulouse - 33401 TALENCE CEDEX
- Emmanuel PUYMIRAT - Clinique Saint-Augustin - 114, avenue d'Arès -  
33074 BORDEAUX CEDEX
- Pierre PHILIP – C.H.U. de BORDEAUX Place Amélie RABA 33076 BORDEAUX CEDEX
- Alain LAPORTE - 80 Cours du Maréchal Juin - 33000 BORDEAUX

### Chirurgie Orthopédique

- Dominique CHAUVEAUX - Hôpital Tripode Pellegrin - Orthopédie Traumatologique - 6° étage -  
33076 BORDEAUX

### Rééducation Fonctionnelle

- Serge PASSEVANT - Résidence Richelieu - 1, rue du Professeur Jean Auriac - 33310 LORMONT

### Diabétologie

- Jean-Michel PORTMAN - 81 Bld Pierre 1er 33110 LE BOUSCAT

- **ARTICLE 2** : La commission d'appel doit se réunir en fonction des demandes dont elle est saisie. Elle peut siéger valablement dès lors qu'elle est composée d'un médecin généraliste et du médecin spécialiste dans l'affection pour laquelle le candidat ou conducteur subit l'examen.

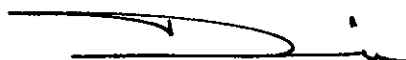
- **ARTICLE 3** : La présidence de la commission d'appel est assurée exclusivement par le médecin généraliste présent à l'examen.

- **ARTICLE 4** : Les membres de la commission précitée pourront percevoir de la part du candidat ou conducteur examiné le montant des honoraires qu'ils perçoivent habituellement pour une consultation à leur cabinet médical.

- **ARTICLE 5** : Madame la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera en vigueur jusqu'au 21 mars 2014 et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 22 mars 2012

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale



---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

Madame Michèle BENTZ, nommée Trésorière de CAMBES.. par décision du 3 mai 2010 déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR** (à compter du 01/01/2012)

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur Didier RICAUD, Contrôleur Principal des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de CAMBES,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de CAMBES et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE** (à compter du 01/01/2012)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur Didier RICAUD, Contrôleur Principal des Finances Publiques

**ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE** (à compter du 01/01/2012 )

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame Françoise TERRE, Contrôleur Principal des Finances Publiques, en matière de Recouvrement de produits locaux, dégagements et approvisionnements auprès de la Poste, tous courriers et bordereaux destinés aux ordonnateurs, octroi de délais, main-levées
- Madame Martine ROQUES, Contrôleur des Finances Publiques, en matière de Recouvrement, pour signer tous bordereaux de production aux mandataires judiciaires, les actes de poursuite (lettres de rappel, ATD, commandements) ainsi que les actes de main-levée, les octrois de délais dans la limite de 10 000 €, les lettres chèques, les dégagements et approvisionnements auprès de la Poste
- Madame Laurence HABASQUE, contrôleur des Finances Publiques pour signer les actes de poursuites ainsi que les actes de main-levée, les octrois de délai de paiement dans la limite de 10 000 €, les lettres chèques, les dégagements et approvisionnements auprès de la poste et tous bordereaux destinés aux ordonnateurs
- 

**ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

Michèle BENTZ



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BORDEAUX**  
**CENTRE PÉNITENTIAIRE DE GRADIGNAN**  
36, rue du Bourdillat – BP 109  
33173 Gradignan Cedex

Décision Portant Délégation

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24, R57-7-5  
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978  
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date **15 décembre 2008** nommant **Monsieur Philippe AUDOUARD** en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Gradignan

**Article 1 :** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Isabelle FERRIER, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Philippe PORCHERON, Monsieur Luc MAZET, Monsieur Sébastien ROSSIGNOL pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

**Article 3 :** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Françoise HULIC, Monsieur Olivier BRETON, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4 :** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à : Madame AURELIE Pascale, Messieurs BROQUERE Jean Charles- BELLISSAN Christian – FRAYSSINET Xavier – PETRUS Serge , pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4 \* bis :** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à : Mesdames WALTER Delphine - DEROSIER Sandrine - Messieurs ES SAIDI Stéphane - pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5 \* :** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à : MOTTEAU Jacky – TEXIDOR Sébastien – MAURILLE Bruno – PERRUCHET Cédric –VERDIER Guillaume, BAGOLOG James - CHABRELY Corinne – HAMOUDA Nabila - ABDERRAHMANE Farid – BERTHOME Stéphane – CAR SOL Frédéric – DJEMIEL Moussa - DEMAI Pierre- CHADAILLAC Eric – SEOSSE Franck – COURTHIEU Claude – FOURER Stéphane – LAFFARGUE Clément – LASSAIGNE Cédric MIE Dominique NAJI Simon POULET Sébastien - SABATIER Pascal – DESJARDIN Dominique –pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Fait à Gradignan, le 15 mars 2012

Le Chef d'établissement,

P. AUDOUARD



\*Articles modifiés



**Article 4 bis** Le Chef d'établissement Monsieur Philippe AUDOUARD  
 Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)  
 (Annule et remplace décision portant délégation du 12 septembre 2011)  
 personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :  
**Annule et remplace délégation de signature du 21 octobre 2011**

Mesdames WALTER Delphine - DEROSIER Sandrine - Monsieur ES SAIDI Stéphane -

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	<u>Lieutenants</u> <u>Capitaines</u> <u>Officiers</u>
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	D. 283-3	
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	
<b>Engagement des poursuites disciplinaires</b>	<b>R.57-7-15</b>	
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D. 337	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2	

Fait à Gragnan, le 15 mars 2012  
 Le Chef d'établissement,

P. AUBOUARD



**Article 5** Le Chef d'établissement Monsieur Philippe AUDOUARD  
 Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)  
 Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

**Annule et remplace délégation de signature du 9 juin 2011**

MOTTEAU Jacky – TEXIDOR Sébastien – MAURILLE Bruno – PERRUCHET Cédric – BALOGOG James – VERDIER Guillaume  
 CHABRELY Corine – HAMOUDA Nabila - ABDERRAHAMANE Farid – BERTHOME Stéphane – CAROL Frédéric – DJEMIEL Moussa-DEMAI Pierre- CHADAILLAC  
 Eric – SEOSSE Franck – COURTHIEU Claude – FOURER Stéphane – LAFFARGUE Clément – LASSAIGNE Cédric  
 MIE Dominique NAJI Simon – POULET Sébastien - SABATIER Pascal – DESJARDIN Dominique

Décisions administratives individuelles	Sources :	<u>Premiers</u> <u>Surveillants</u> <u>Major</u>
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	code de procédure pénale	R.57-7-18

Fait à Gradignan le 15 mars 2012,

Le Chef d'établissement  
  
 P. AUDOUARD



Centre d'Études Techniques de l'Équipement  
du Sud-Ouest  
Secrétariat Général

**Sub-délégation de la Signature de M. Richard PASQUET,  
Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement du Sud-Ouest**

**n° 2012/01**

Le Directeur du CETE du SUD-OUEST  
Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts



Saint-Médard-en-Jalles, le 22 mars 2012

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;
- VU** la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- VU** le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et le décret 2004-15 du 7 janvier 2004 portant codes des marchés publics;
- VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat
- VU** le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république, notamment sur les centres d'études techniques de l'Équipement
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

**VU** le décret du 8 avril 2011 nommant M. Patrick STEFANINI, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

**VU** la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses du Ministère de l'Équipement.

**VU** l'instruction n°SG01180 du 16 septembre 2008 portant mutualisation de la fonction financière et comptable.

**VU** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2009 nommant M. Richard PASQUET, en qualité de Directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement du Sud-Ouest (CETE) ;

**VU** l'arrêté d'organisation interne en date du 30 septembre 2011.

**VU** l'arrêté préfectoral modifié en date du 2 mai 2011 donnant délégation de signature à M Richard PASQUET ;

**Sur Proposition du Secrétaire Général du CETE,**

### **Décide**

La présente subdélégation annule et remplace la précédente en date du 3 octobre 2011.

**ARTICLE PREMIER** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Richard PASQUET, subdélégation de signature est donnée à M Jérôme WABINSKI, en ce qui concerne :

**les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire,**

**les attributions du pouvoir adjudicateur,**

**les attributions spécifiques.**

### **SUBDELEGATION DES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**ARTICLE 2** – Subdélégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, et dans la limite de leurs budgets arrêtés par la Direction du CETE :

- Les actes de gestion des **opérations comptables** pour lesquels ils sont gestionnaires. ( affectation, restitution, engagement, clôture)
- Les **engagements juridiques** matérialisés par des bons de commande dans le cadre de marchés de toutes natures en cours d'exécution.
- Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toutes natures.
- Les oppositions de la prescription quadriennale aux créanciers.

L'ensemble de ces actes se conformera aux dispositions de la délégation de gestion et du contrat de service conclu entre le CETE SO et le CPCM régional (Centre de Prestations Comptables Mutualisé).





**M. Lionel MAINGUENEAU**, Secrétaire Général et en cas d'absence et d'empêchement par **Mme Frédérique LEROY-VIAULT**, pour la signature des pièces de liquidation de toutes natures des recettes et des dépenses dans le cadre du pôle comptable mutualisé,

**Mme Catherine ARCHAMBAULT**, pour la signature des pièces de liquidation relatives aux frais de déplacement, et les pièces de liquidation concernant le personnel,

**M Jean Charles HAMACEK**, chef du département aménagement, intermodalité, transports, dont l'intérim est assuré par **M Pierre PAILLUSSEAU** ou par un autre chef d'unité ou son intérimaire, dont le nom figure au présent article et désigné à chaque cas d'espèce

**Mme Danielle CASSAGNE**, chef du département transports intelligents, sécurité et partage de la voirie et **M Gilles DUCHAMP** par intérim,

**M Pierre PAILLUSSEAU**, Chef du département ouvrages d'art, dont l'intérim est assuré par un autre chef d'unité ou son intérimaire, dont le nom figure au présent article et désigné à chaque cas d'espèce ;

**M Yves PASCO**, Chef du département Laboratoire de Bordeaux, dont l'intérim est assuré par **M Dominique COCHET** et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par **M Georges ARNAUD**.

**M Didier TREINSOUTROT**, Directeur de la Délégation Aménagement Laboratoire Expertise Transports de Toulouse (DALETT), et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Muriel GESTHEM, et en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Muriel GASC,

#### **ARTICLE 3 - Subdélégation des fonctions financières :**

Subdélégation de signature est donnée **M Alain POINTET**, Chef du groupe gestion financière, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

Les pièces relatives aux dépenses et aux recettes dans le cadre du contrat de gestion conclu avec le centre de prestations comptables mutualisées.

#### **ARTICLE 4 – Sont interdits les actes suivants :**

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat .

#### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT du POUVOIR ADJUDICATEUR**

**ARTICLE 5 –** Sub-délégation est donnée à **M Jérôme WABINSKI** et en cas d'absence ou d'empêchement à **M Lionel MAINGUENEAU**, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros HT pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros HT pour le titre V, ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant de leur compétence. A l'exception des marchés soumis à l'avis préalable du contrôleur financier ( CFD) lorsque cet avis est obligatoire.





Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet et par délégation* » (*déléataire de signature*).

**ARTICLE 6** -Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les Marchés de la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics ( MAPA) sans dépasser le seuil de 90 000 € par acte :

**M Pierre PAILLUSSEAU ; M Jean Charles HAMACEK ; M Yves PASCO ; Mr Didier TREINSOUTROT ; M. Dominique COCHET ; M Gilles DUCHAMP ; M Georges ARNAUD ; Mme Muriel GESTHEM ; Mme Danielle CASSAGNE.**

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet et par délégation* » (*déléataire de signature*).

**ARTICLE 7** -Délégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les marchés de la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics, dans les limites des objets et des montants maximum, fixés individuellement par décision du Directeur du CETE du Sud-Ouest, sans dépasser le seuil de 3000 € par acte :

**Mme Colette RIOLET ; M Hervé PATTYN ; M Yves RUPERD ; M Didier FELTS ; M Pierre BERGA ; M Sylvain GARDET ; M Jean Paul BEYNEIX ; Mme Géraldine BUR ; M Nicolas FLOUEST ; M Arnaud PACITTI ; M Christophe VAUQUELIN, M Pierre LACHAUD, Mme Frédérique LEROY-VIAULT, Mme Marina MILAN.; M Bastien VAURIGAUD ; M Yves NEDELEC ; M Damien LESBATS ; M Laurent FRITZ ; M Vincent BOULIN ; M Ralph BERNARD ; M Gilles VALDEYRON, M Pierre GAULLET, Muriel GASC, M Ralph BERNARD ; M Louahdi KHOUDOUR.**

### **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 8** - Une subdélégation de signature est accordée à :

**Mme Catherine ARCHAMBAULT,**

· pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole, des contrats de vacataires, des décisions individuelles en matière d'avancement, de position d'activité, de quotité de temps de travail, d'affectation et des décisions en matière de paye et d'heures supplémentaires, les arrêtés et décisions concernant les accidents de travail et les accidents de service.

**Mme Frédérique LEROY-VIAULT, et en cas d'empêchement Mme Marina MILAN**

· pour les attributions relevant de la gestion du patrimoine immobilier, la remise au service des domaines des matériels réformés,

**M Lionel MAINGUENEAU,**

· pour les attributions relevant de l'organisation et du fonctionnement des services, l'établissement des déclarations fiscales.

· pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.





**M JC HAMACEK** et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par **M. Pierre PAILLUSSEAU**

- pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole, des décisions de recrutement des vacataires enquêteurs de et des décisions en matière d'heures supplémentaires

- pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

**Mme Danielle CASSAGNE** et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, **M Gilles DUCHAMP**

- pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,

- pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

**M. Pierre PAILLUSSEAU** et en cas d'intérim un Chef de département désigné à l'espèce, nommé au présent document

- pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,

- pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

**M. Yves PASCO** et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, **M Dominique COCHET**, et en cas d'absence ou d'empêchement, **M Georges ARNAUD**

- pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,

- pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

**M Didier TREINSOUTROT** et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, **Mme Muriel GESTHEM**,

- pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,

- pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.



**Mme Marie-Reine BAKRY**

· pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

**ARTICLE 9** - La signature des congés du personnel est organisée par les droits attribués aux responsables dans le système informatique de gestion du temps de travail en vigueur au CETE Sud-Ouest.

#### **DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 10** - M. le Secrétaire Général pour les affaires régionales et M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine, le Chef du Pôle Support Intégré du MEDDTL en Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Le 22 mars 2012

**Pour Le Préfet et par délégation,**

**Le Directeur du CETE du Sud-Ouest**

  
RICHARD PASQUET



Présent  
pour  
l'avenir

[www.cete-sud-ouest@developpement-durable.gouv.fr](mailto:www.cete-sud-ouest@developpement-durable.gouv.fr)

**DIRECTION GENERALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**

**TRESORERIE DU CHU de  
BORDEAUX**

12 Rue Dubernat

33400 TALENCE

**ARRÊTÉ DU 02 Avril 2012**

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

Monsieur EICHENE Bernard , nommé Trésorier du CHU de BORDEAUX par décision du 1<sup>er</sup> juillet 2001, déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 02 juillet 2007)**

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Martine CHENEAU, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie du CHU de Bordeaux

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,

- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,

- d'exercer toutes poursuites,

- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,

- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,

- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie du CHU de BORDEAUX et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE**

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Sylvie MOREAU, Inspecteur des Finances Publiques, (à compter du 9 novembre 2007)

- Mademoiselle Stéphanie BRAJAT, Inspecteur des Finances Publiques, (à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012)

- Monsieur Abdenahim CHAIBI, Inspecteur des Finances Publiques (à compter du 20 septembre 2011) en ce qui concerne la gestion de l'antenne du CHS Charles Perrens

**ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 05 septembre 2008)**

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame Lydia POTARD, Contrôleur Principal des Finances Publiques, en matière d'opérations courantes à l'exception des affaires ayant trait à la gestion du personnel.

- Mesdames et Messieurs les contrôleurs principaux, contrôleurs et agents administratifs des Finances Publiques, chacun pour ce qui les concerne, pour les secteurs dont ils ont la charge.

**ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier du CHU de Bordeaux

Bernard EICHENE



Adjoint au responsable du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LESPARRE MEDOC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente de signature est donnée à **Mme WOZNY Brigitte.**, inspectrice des finances publiques et adjointe du chef de poste, à effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de **15 000 euros**;

- statuer sur les demandes de délai de paiement,

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. - Délégation permanente de signature est donnée, valable même en présence du comptable, à **M. MICHAULT Patrick**, contrôleur des finances publiques et à **Mmes GOSSET Nicole et SAFFORES Manuella**, contrôleuses des finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de **10 000 euros**;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à **5 000 euros** ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de poste soussigné ou de son adjointe cadre A - de Mmes GOSSET Nicole– et SAFFORES Manuella et de M. MICHAULT Patrick, délégation de signature est en outre donnée à **M. RENON Pierre, inspecteur des finances publiques et fondé de pouvoir au Service des impôts des entreprises**, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4. – La présente décision de délégation prendra effet ce jour et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de GIRONDE.

A Lesparre le 2 avril 2012

Le comptable, responsable de service des  
impôts des particuliers, inspectrice divisionnaire  
des finances publiques

Bernadette FLORES